

**NOTE AUX BANQUES N°14722
DU 29 AVRIL 1980**

OBJET : Etablissement des statistiques régionales des risques.

Par circulaire n°80-04 du 31 janvier 1980 relative à la centralisation des risques bancaires, les banques ont été invitées notamment à indiquer dans chaque déclaration des risques le centre principal d'activité du bénéficiaire ainsi que le code de l'agence déclarante.

Ces informations apparaissent indispensables pour l'établissement des statistiques régionales des risques recensés.

Par centre principal d'activité, il y a lieu d'entendre le lieu d'installation de l'essentiel des ateliers ou de l'activité du bénéficiaire. Le centre principal d'activité sera déclaré à la Centrale des Risques par l'indication à la case correspondante de la déclaration, du code postal attribué à la localité par l'Administration des P.T.T.

Par place déclarante, il y a lieu d'entendre l'agence de la banque qui a consenti au bénéficiaire le crédit par caisse ou par escompte ou qui s'est engagée par signature à son profit. La place déclarante sera désormais portée sur la déclaration sous le numéro de code attribué à l'agence par la Banque Centrale de Tunisie.

Aussi bien les codes postaux des différentes localités que les numéros de code des différentes agences des banques sont repris au "Répertoire des représentations Financières" diffusé auprès des banques au mois de janvier 1980.

Les banques trouveront en annexe à la présente note exemplaire d'une "déclaration" comportant l'indication de l'emplacement du code postal et du code agence ainsi que le dessin d'enregistrement destiné aux déclarations effectuées sur supports magnétiques.

La présente note entrera en vigueur à compter des risques du mois d'avril 1980.